

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01408
Numéro SIREN : 418 782 025
Nom ou dénomination : 5ASEC R I F

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2020 sous le numéro de dépôt 114668

PROJET DE TRAITE FUSION ABSORPTION

LES SOUSSIGNEES

La société **5àsec RIF**, S.A.S. au capital de 22.702.832 Euros, dont le siège social est 8, Rue du Sentier, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 782 025, représentée par sa Présidente la société 5àsec Group, S.A.S. au capital de 16.916.759,19 €, dont le siège est 8, Rue du Sentier, 75002 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 018 233, elle-même représentée par sa Présidente la société Financière Hygie, S.A.S. au capital de 18.331.611 Euros, dont le siège social est 8, Rue du Sentier, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 831 151 501, représentée par son Président en exercice Monsieur Olivier BOCCARA,

Ladite société dénommée aux présentes 5àSec RIF ou la société absorbante.

D'une part,

Et

La société **TEINTURERIE LETOURNEUR**, S.A.S. au capital de 903.474 Euros, dont le siège est 28, Route de Lyons-La-Forêt, 76000 Rouen, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 550 500 821, représentée par sa Présidente la société Financière Hygie, S.A.S. au capital de 18.331.611 Euros, dont le siège social est 8, Rue du Sentier, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 831 151 501, représentée par son Président M. Olivier BOCCARA,

Ladite société dénommée aux présentes TEINTURERIE LETOURNEUR ou la société absorbée.

D'autre part

**ONT EXPOSE CE QUI SUIT, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION- ABSORPTION
DE LA SOCIETE TEINTURERIE LETOURNEUR, OBJET DU PRESENT ACTE :**

1 - Présentation des sociétés

a) La société 5àSec RIF est une société Française qui a pour objet en France et dans tous pays :

- Toutes opérations ayant trait au commerce de détail du pressing, au nettoyage à sec, à la teinture, au blanchiment, à l'imperméabilisation, au nettoyage, au repassage, au pressage à vapeur, à la réparation et à la rénovation d'articles de textiles ou de vêtements et plus généralement à tout traitement du textile, d'articles ou de tout vêtement de textile ou de cuir
- L'installation de tout réseau exerçant l'activité susvisée ou une activité connexe par la fourniture de conseil, par cession de marque, concession, contrat de franchise, la fabrication, par l'achat, la location, l'installation et la vente de tout matériel, la prestation de tout service ou la fourniture de toute marchandise nécessaire à ladite activité.
- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, et notamment par la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature et en numéraire et la gestion de ces participations, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés.

– La participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, par fusion, scission, association en participation ou autrement.

– Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières y compris tout cautionnement et toute garantie, tout prêt et toutes opérations de trésorerie, et en particulier celles relevant de l'article 12-3° de la loi N°84-46 du 24 Janvier 1984, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Son capital est de 22.707.832 €, divisé en 1.418.927 actions de 16 € chacune.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

b) La société TEINTURERIE LETOURNEUR est une société Française qui a pour objet :

- La teinture, le dégraissage, le nettoyage, le blanchissage ;
- Le commerce de bonneterie, mercerie, nouveautés et tous articles annexes ;
- L'exploitation directe ou indirecte et accessoirement la création, l'acquisition, la vente, la location, la gérance de toutes entreprises de cette nature,
- La participation dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement,
- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, maritimes, minières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Son capital est de 903.474 €, divisé en 10.140 actions de 89,10 € chacune.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Elle n'a pas de part bénéficiaire actuellement en circulation et n'a aucun emprunt obligataire en cours. De manière générale il n'existe pas de titres, de valeurs mobilières, de bons, de droits ou d'options émis par la société TEINTURERIE LETOURNEUR pouvant donner accès à son capital social autres que les 903.474 actions visées ci-dessus.

Elle a pour activité l'exploitation de magasins de pressing, de nettoyage à sec, blanchisserie et services annexes.

2 - Liens en capital

Les sociétés TEINTURERIE LETOURNEUR et 5àSec RIF ont l'intention de procéder à leur fusion, par voie d'apport de tout l'actif de la société TEINTURERIE LETOURNEUR à la société 5àSec RIF et la prise en charge du passif de la société TEINTURERIE LETOURNEUR par la société 5àSec RIF.

A ce jour 100 % des titres de la société TEINTURERIE LETOURNEUR, et 100 % des titres de la société 5àSec RIF sont détenus par la société La société **5àsec Group**, S.A.S. au capital de 6.689,11 Euros, dont le siège est 8, Rue du Sentier, 75002 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 018 233.

La fusion est réalisée dans les conditions prévues aux articles L 231-1 et suivants et R 236-1 et suivants du code de commerce.

L'absorbée et l'absorbante sont des sociétés sœurs détenues par la même société, la fusion est soumise au régime simplifié, en conséquence de quoi :

Conformément à l'article L236-11 du code de commerce, la fusion ne sera pas soumise à l'associé unique des sociétés participants à l'opération, il n'a pas été nommé de commissaire à la fusion, ni de commissaire aux apports.

Traité fusion 5àSec RIF
TEINTURERIE LETOURNEUR

Conformément à l'article 236-3 du Code de Commerce la présente fusion ne donnera pas lieu à échange de titres, l'absorbante n'augmentera pas son capital.

3) Procédures Collectives

Le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé le 28 Avril 2020 le redressement judiciaire de la société 5àSec RIF.

Le Tribunal de Commerce de Paris a le 28 Avril 2020 rendu un jugement de mise sous procédure de sauvegarde de la société TEINTURERIE LETOURNEUR.

La fin de la période d'observation a été fixée pour les deux sociétés au 28 Janvier 2021.

Les sociétés 5àSec RIF et TEINTURERIE LETOURNEUR vont soumettre au Tribunal de Commerce de Paris un plan de continuation à l'audience, fixée à ce jour, au 23 Novembre 2020.

4) Motifs et buts de la fusion

Les sociétés 5àSec RIF et TEINTURERIE LETOURNEUR, font toutes deux parties du même groupe.

Au sein du groupe il y a de nombreuses sociétés opérationnelles, qui ont la même activité et exploitent des fonds de commerce de traitement du textile. La multiplication des structures génère des coûts inutiles du fait de doublon des charges, ainsi qu'une lourdeur et une complexité en matière de gestion, d'application des procédures et de transmission des ordres.

Par ailleurs la réunion des activités identiques dans une unique société permettra de favoriser la gestion des équipes et d'assurer que les collaborateurs et les managers évoluent au sein d'une même structure juridique en bénéficiant de dispositions sociales communes et harmonisées.

Il a donc été prévu de fusionner toutes les sociétés opérationnelles au sein de la société 5àSec RIF, pour remédier aux problématiques que soulève le nombre de sociétés, la restructuration du groupe faisant partie du plan de continuation soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

5) Consultation des Instances représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L 2323-19 du code du Travail, le comité de l'union économique dont fait partie la société absorbante a été informé et consulté le 2 Octobre 2020 sur l'opération de fusion, il a rendu un avis favorable avec réserves sur l'opération de fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L 2323-19 du code du Travail le comité économique et social de la société absorbée a été informé et consulté le 1 Octobre 2020 sur l'opération de fusion, il a rendu un avis défavorable sur l'opération de fusion.

Les salariés de la société TEINTURERIE LETOURNEUR ont été informés individuellement par courrier de la fusion projetée et des effets qu'elle aura sur leur contrat et leurs avantages.

6) Régime fiscal

Les sociétés absorbante et absorbée sont toutes deux intégrées fiscalement avec la société tête de groupe, la société Financière Hygie.

7) Bases de la fusion

Les parties ayant convenu que la fusion avait un effet différé, les valeurs sont estimées à la date d'effet différé, elles sont provisoires, et faites sous la condition résolutoire des valeurs comptables définitives des éléments transmis à la date d'effet de l'opération.

Les valeurs comptables définitives se substitueront aux valeurs provisoires données ci-après pour satisfaire aux obligations relatives aux mentions obligatoires à faire figurer dans le traité d'apport.

8) Méthode de valorisation

Les sociétés absorbante et absorbée étant filiale à 100 % de la même société, en conséquence et conformément au titre VII du règlement 2014-03 du 5 Juin 2014 de l'autorité des normes comptables, les apports de la société absorbée ont été valorisés à leur valeur comptable.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA FUSION ABSORPTION, OBJET DES PRESENTES

I - APPORTS

DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES

La société TEINTURERIE LETOURNEUR apporte à la société 5àSec RIF, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, l'universalité des biens mobiliers et immobiliers composant son actif, tel que le tout existera au jour de la réalisation définitive de la fusion sans exception, ni réserve.

L'actif, objet de l'apport, comprend notamment, sans que l'énumération ci-après puisse être considérée comme limitative, les biens ci-après désignés et évalués :

1 - ACTIF TRANSMIS

① Actif immobilisé

Frais de constitution	580 553 €
-----------------------	-----------

Concessions, brevets et droits similaires	
---	--

Valeur Brute	150.773 €
--------------	-----------

Amort & Provisions	- 150.773 €
--------------------	-------------

Valeur nette comptable	0 €
------------------------	-----

Fonds commercial	
------------------	--

Valeur Brute	5 098 667 €
--------------	-------------

Amort & Provisions	- 70.591 €
--------------------	------------

Valeur nette comptable	5 028 076 €
------------------------	-------------

La liste des fonds de commerce est ci-annexée

Le présent apport fusion de fonds de commerce comprend outre le droit au bail pour chaque fonds transféré l'enseigne, l'achalandage, la clientèle, les documents commerciaux et comptables, les numéros des lignes téléphoniques, les contrats attachés aux fonds, et plus généralement tous éléments attachés auxdits fonds.

Constructions	
---------------	--

Valeur Brute	237.984 €
--------------	-----------

Traité fusion 5àSec RIF

TEINTURERIE LETOURNEUR

Amort & Provisions	- 237.884 €
Valeur nette comptable	0 €
Matériel et outillage	
Valeur Brute	2.750 724 €
Amort & Provisions	- 2 267 423 €
Valeur nette comptable	483 302 €
Agencements, installations magasins	
Valeur Brute	4 345 501 €
Amort & Provisions	- 4 207 659 €
Valeur nette comptable	137 841 €
Autres immobilisations corporelles	
Valeur Brute	293 027 €
Amort & Provisions	240 717 €
Valeur nette comptable	52 310 €
Autres titres immobilisés	1.220 €
Dépôts et cautionnement	366 366 €
② Actif circulant	
Stocks Matières premières et autres approvisionnements	60 432 €
.Clients et comptes rattachés	17 020 €
.Autres créances	
Valeur Brute	63 111€
.Disponibilités	1 537 962 €
.Charges constatées d'avance	243 189 €
Valeur totale de l'actif apporté	
Valeur Brute	15 746 529 €
Amort & Provisions	-7 175 147 €
Valeur nette comptable	8 571 382 €

2.- PASSIF PRIS EN CHARGE

Subventions d'investissements	92 037 €
Provisions pour risques	16 770 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	851 423€
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	787 218 €
Dettes fiscales et sociales	1 323 134 €

Total du Passif pris en charge	3 070 582 €

Dont 1 707 942 € de passif déclaré à la procédure collective, dont il est fait plus amplement mention ci-après.

3.- DETERMINATION DE L'ACTIF NET APORTE

Le total de l'Actif apporté s'élevant à :	8 571 383 €
Le total du Passif pris en charge s'élevant à	3 070 582 €
Total actif net	5 500 800 €

Traité fusion 5àSec RIF
TEINTURERIE LETOURNEUR

En raison de la transmission à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, tous les biens, ainsi que les droits ou obligations, dettes de la société de quelque nature que ce soit seront transférés à l'absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis au présent traité de fusion, les valeurs d'apports n'étant que des valeurs estimées, l'actif et le passif seront transmis pour leur valeur comptable à la date d'effet de la fusion.

Outre le passif susvisé, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la société absorbée constituant des engagements hors bilan, à ce titre l'absorbée a valorisé à 291 126 € ses engagements pour départ à la retraite et plus généralement assumera toutes les charges et obligations de la société absorbée.

II - DECLARATIONS DIVERSES

1) Sur les fonds de commerce

La société TEINTURERIE LETOURNEUR est propriétaire de ses fonds de commerce pour les avoir créés ou acquis, la liste des fonds de commerce est ci-annexée.

La société TEINTURERIE LETOURNEUR exploite trente-trois fonds de commerce de nettoyage du linge, pressing, teinturerie, blanchisserie et activités annexes.

Certains fonds de commerce sont nantis. Les nantissements sont listés sous chaque fonds concerné, uniquement pour les crédits en cours. Il n'est pas fait mention des nantissements pris et non radiés pour les emprunts totalement remboursés.

La société TEINTURERIE LETOURNEUR exploite elle-même ses fonds de commerce, elle n'a conféré aucun droit sur ceux-ci à des tiers, notamment de droit à jouissance, et ce nonobstant les mentions erronées figurant sur les Kbis indiquant des mises en location gérance.

Les locataires gérantes ont toutes été absorbées par la société TEINTURERIE LETOURNEUR.

2) Sur les biens immobiliers

La société TEINTURERIE LETOURNEUR n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

3) Sur les salariés

La société TEINTURERIE LETOURNEUR emploie 166 salariés, elle relève de la même convention collective que les salariés de l'absorbante à savoir la convention collective CCN 2002 Blanchisserie, laverie, location du linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie.

Elle a des organes représentatifs du personnel.

Le personnel bénéficie de la participation des salariés légale, la participation est gérée par une banque, les fonds resteront, après la fusion, gérés par ladite banque.

Les salariés ont été informés individuellement du projet de fusion, et de l'harmonisation de leur régime avec celui de l'absorbante.

4) Sur les droits de Propriété intellectuelle

La société TEINTURERIE LETOURNEUR n'est pas propriétaire de droits de propriété intellectuelle.

5) Sur les participations

La société TEINTURERIE LETOURNEUR ne détient pas de participations dans d'autres sociétés ou groupement.

6) Sur les baux

La société TEINTURERIE LETOURNEUR est titulaire de baux commerciaux pour l'exploitation de ses fonds de commerce.

Outre les fonds de commerce elle est titulaire d'un bail commercial pour les locaux à usage de bureau et d'atelier sis 28, Route de Lyons la Forêt, 76000 Rouen.

La transmission des baux étant effectué par voie de fusion dans les conditions prévue aux articles L236-8 du Code de Commerce, la société 5àSec RIF sera conformément à l'article L145-16 du Code de Commerce et nonobstant toutes stipulations contractuelles contraires substituée à la société TEINTURERIE LETOURNEUR.

La présente fusion n'entraîne de changement de contrôle de la société absorbée, les deux sociétés étant détenues par la même personne morale, dès lors il n'y a pas lieu de faire jouer les clauses instituant un droit de préférence au bailleur en cas de changement de contrôle de l'absorbée.

7) Contrats

Le représentant de la société absorbante dispense le représentant de la société absorbée d'effectuer aux présentes une description de l'ensemble des contrats en cours, qu'elle a pu conclure déclarant bien les connaître. Le bénéfice desdits contrats sera transféré à la société absorbante lors de la réalisation de la fusion.

S'agissant de ceux comportant une clause ou stipulation « intuitu personae », soumettant expressément leur transfert à l'accord du cocontractant, l'absorbée s'engage à demander ledit accord avant la date de réalisation de la fusion.

8) Procédure Collective

La société TEINTURERIE LETOURNEUR est sous plan de sauvegarde depuis le 28 Avril 2020, la période d'observation prend fin le 28 Janvier 2021.

Elle va soumettre un plan de continuation au Tribunal de Commerce de Paris à l'audience, fixée à ce jour, au 23 Novembre 2020.

A la date de ce jour elle ne sait pas si le plan va être adopté.

Le passif déclaré à la procédure s'élève à la somme de 2 498 507 €, sur cette somme 790 565 € a été contesté.

Le passif admis à la procédure collective s'élève à la somme de 1 707 942 €, dont 0 € de créances super privilégiées.

Le CCSF a été saisie d'une demande visant à régler 15% des sommes rémissibles, dans le mois du jugement arrêtant le plan pour solde de tout compte, le CCSF ne s'est pas prononcé à la date de ce jour.

III - DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE

La Société 5àSec RIF aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des actifs de la Société TEINTURERIE LETOURNEUR au jour de la réalisation juridique définitive de la fusion.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, les parties conviennent que la fusion prendra effet le 31 Décembre 2020 à minuit. Les parties conviennent que la date d'effet juridique sera la date d'effet comptable et fiscale de l'opération.

Jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion, la Société TEINTURERIE LETOURNEUR assurera la gestion courante de ses biens et droits, en revanche, elle s'interdit d'opérer aucun acte, de prendre aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la Société 5àSec RIF.

IV - DISSOLUTION DE LA SOCIETE TEINTURERIE LETOURNEUR

La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

V - CHARGES - CONDITIONS - REMUNERATION

A.- CHARGES ET CONDITIONS

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires et de droit, notamment sous les suivantes :

La Société 5àSec RIF prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, renonçant dès maintenant à exercer tout recours contre la société TEINTURERIE LETOURNEUR, pour quelque motif que ce soit, tel que mauvais état des matériels, insolvabilité des débiteurs.

Elle supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

A compter de cette même date de la réalisation de la fusion, elle devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par l'absorbée, notamment ceux passés avec l'administration fiscale, les fournisseurs, les membres du personnel, les créanciers, le franchiseur, tout organisme de crédit, les banques, les bailleurs, ainsi que toutes assurances.

L'absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

Elle sera débitrice des créanciers de l'absorbante au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers des sociétés pourront faire opposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La société absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la société absorbée et en assumera toutes les conséquences, conformément à l'article L 1224-1 du code du travail.

A compter de la réalisation de la fusion, la société absorbante sera substituée à l'absorbée dans toutes actions et instances en cours, elle pourra intenter ou suivre toutes instances judiciaires, procédures arbitrales ou administratives, relatives aux biens et droits apportés ou au passif transmis, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues.

La société absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet, elle fera également son affaire des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

L'absorbante accomplira le cas échéant toutes formalités pour rendre opposable la transmission du patrimoine de l'absorbée à tous tiers.

Elle accomplira les formalités de transfert des inscriptions de nantissement sur fonds de commerce, après l'inscription des fonds à son nom, et plus généralement fera le nécessaire pour que les sûretés attachées à l'actif transmis au titre des présentes continuent de produire leurs effets.

B - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société 5àSec RIF déclare accepter de prendre à sa charge et vouloir acquitter au lieu et place de l'absorbée l'intégralité du passif de cette dernière, tel qu'il existera à la date de réalisation de la fusion.

L'absorbante exécutera le plan de continuation de l'absorbée adopté par le Tribunal de Commerce de Paris, et réglera le passif de la procédure dans les conditions du plan.

L'absorbante prendra à sa charge les frais et charges de toute nature, sans exception, ni réserve qui incomberont à l'absorbée du fait de sa liquidation, conséquence de la fusion et notamment les charges fiscales qui deviendraient exigibles.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

C - ABSENCE DE REMUNERATION DE L'APPORT

Compte tenu de la situation particulière des deux sociétés fusionnantes, les sociétés absorbante et absorbée étant filiale à 100 % de la même société, la fusion n'est pas rémunérée, il n'y a pas d'échange de titres.

D- BAUX

La société 5àSec RIF s'engage vis à vis des propriétaires des locaux donnés à bail à la société 5àSec R.I.F., au paiement du loyer et des charges, ainsi qu'à l'exécution des conditions des baux.

VI - DISPOSITIONS DIVERSES

A - ENGAGEMENTS FISCAUX

1) Impôt sur les sociétés

Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Elles déclarent placer la présente fusion sous le régime fiscal prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables estimées à la date de prise d'effet de la fusion comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé, l'absorbante reprendra dans ses comptes les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

En application du 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, la société absorbante, prend l'engagement de :

- reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez l'absorbée, et qui ne deviendra pas sans objet du fait de la fusion ;

Traité fusion 5àSec RIF
TEINTURERIE LETOURNEUR

- de se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises d'après la "valeur fiscale" que ces biens avaient dans les écritures de la société absorbée, à la date de prise d'effet de la fusion ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions de l'article 210 A 3°d du C.G.I. les plus-values afférentes aux éléments amortissables dégagées lors de l'apport sur les biens reçus de l'absorbée. , La cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

L'absorbante s'engage expressément :

- à joindre à sa déclaration de résultat l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts,
- à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé,
- à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier du régime ci avant exposés.

L'absorbante déclare se substituer à toutes les obligations fiscales prises par la société TEINTURERIE LETOURNEUR à l'occasion de fusion, scission, apport partiel d'actif ou de transmission universel de patrimoine réalisée en application de l'article 1844-5 du code civil, antérieurement à la présente fusion, en conséquence :

- à réintégrer dans ses bénéfices d'exploitation les plus-values sur biens amortissables dont l'imposition aurait été différée chez l'absorbée,
- à calculer les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables transmis dans le cadre d'opérations soumises par TEINTURERIE LETOURNEUR à l'article 210-A du code Général des impôts d'après la "valeur fiscale" que ces biens avaient dans les écritures des sociétés à l'origine.

Il est rappelé à titre indicatif mais non limitatif que le société TEINTURERIE LETOURNEUR a absorbé sous le régime de l'article 210 A du CGI les sociétés :

- Les Teintureries Economiques
- Pressing du Bois Jolet
- Levallois Pressing
- Nord-Ouest Pressing
- Pressing Paris III
- La Défense Pressing

2) Subventions

L'absorbée apporte des immobilisations subventionnées.

Les parties déclarent opter pour que l'imposition de la fraction des subventions non encore rapportée au résultat de l'absorbée soit mise à la charge de l'absorbante.

L'absorbante s'engage à rapporter dans ses résultats lesdites subventions.

L'absorbée déclare que les subventions se rapportant à des immobilisations non amortissables sont les suivantes :

Lieu	Subvention apportée au 31/12/2020	Échéance
Subventions d'équipement. CORA EVREUX	1 840,00 €	2025
Subventions d'équipement. DIEPPE	6 640,00 €	2023
Subventions d'équipement. LONGCHAMP	1 636,00 €	2021
Subventions d'équipement. LONGCHAMP	89,00 €	2021
Subventions d'équipement. BEAUBOURG	3 944,00 €	2024
Subventions d'équipement. TOCQUEVILLE	3 000,00 €	2022
Subventions d'équipement. LEPIC	2 720,00 €	2024
Subventions d'équipement. MARCEAU	8 461,00 €	2025
Subventions d'équipement. ST ANTOINE	4 272,60 €	2022
Subventions d'équipement. ST ANTOINE	967,00 €	2022
Subventions d'équipement. ST DOMINIQUE	8 828,00 €	2025
Subventions d'équipement. BELLE EPINE	10 019,00 €	2024
Subventions d'équipement. SUFFREN	4 144,00 €	2024
Subventions d'équipement ST MARCEL 03/04/19	4 335,59 €	2026
Subventions d'équipement 03/04/19 MAG	4 926,81 €	2026
Subventions d'équipement 03/04/2019 MAG	3 856,05 €	2026
Subventions d'équipement 11/07/2019 FALGUIERE	5 867,91 €	2026
Subventions d'équipement 27/11/2019 LOUISE MICHEL	5 511,57 €	2026
Subventions d'équipement TAVERNY 03/04/2019	10 978,58 €	2026
	92 037 €	

3) Taxe sur la valeur ajoutée

Au regard de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée. L'absorbée déclare transférer à l'absorbante le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des Impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens. Les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la T.V.A. sont dispensées de cette taxe.

L'absorbante sera réputée continuer la personne de l'absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Conformément au c du 5 de l'article 287 du Code Général des Impôts, la société absorbante et la société absorbée devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission dans la rubrique « *autres opérations non imposables* ».

Elle s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent acte, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

4) Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties soussignées déclarent que les sociétés absorbante et absorbée sont des sociétés par actions soumises à l'impôt sur les sociétés.

La présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts et sera en conséquence enregistrée gratuitement.

Traité fusion 5àSec RIF
TEINTURERIE LETOURNEUR

5) Taxes annexes

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité de la société absorbée, l'absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'absorbée.

B - FORMALITES

La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers, la transmission des biens et droits apportés.

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent acte.

C - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les conventions qui font l'objet du présent acte sont stipulées sous les conditions suspensives suivantes :

- que les cocontractants de la société TEINTURERIE LETOURNEUR acceptent le transfert des contrats intuitu personae à l'absorbante ;
- que le délai d'opposition des créanciers soit expiré à la date du 31 Décembre 2020
- que le Tribunal de Commerce de Paris ait adopté avant le 31 Décembre 2020 un plan de continuation pour chacune des sociétés 5àSec RIF et TEINTURERIE LETOURNEUR,
- qu'au cas où le Tribunal de Commerce de Paris aurait déclaré inaliénable les fonds de l'absorbée, il ait autorisé la présente fusion avant le 31 Décembre 2020.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 31 Décembre 2020 au plus tard, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues.

Etant précisé que l'absorbante pourra renoncer en tout ou partie à la première condition en ce cas elle fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des contrats.

La réalisation des conditions suspensives sera constatée par le Président de l'absorbante.

D – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la société absorbée.

E- FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que de ses suites ou conséquences, seront à la charge exclusive de la société absorbante qui s'y oblige.

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties feront respectivement élection de domicile en leur siège social.

Traité fusion 5àSec RIF
TEINTURERIE LETOURNEUR

F - SINCERITE DU PRIX

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I., que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge

05/11/2020
Fait à Paris, le
En 5 exemplaires originaux

**5àSec R.I.F. et
TEINTURERIE LETOURNEUR**

M. Olivier BOCCARA

DocuSigned by:

Olivier Boccara

7B9AC8C7163C410...

ANNEXE

LISTE DES FONDS APPORTES

- 1 - Un fonds de commerce de pressing – teinturerie – nettoyage à sec 147 234€
 Sis Centre Commercial Carrefour, Route Nationale 13
 27930 Guinchainville,
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant du bail commercial conclu
 avec la société KLECAR France
 pour une durée de 10 années venant à expiration le 31/12/2024
 Fonds créé - immatriculé au RCS d'Evreux
- 2 - Un fonds de commerce de pressing – nettoyage à sec -teinturerie - Blanchisserie 0 €
 Sis Bd Normandie, Centre Commercial du Bois Jolet
 27000 Evreux
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
 Avec la SCI LES BOUTIQUES DU BOIS JOLET
 D'une durée de 10 années venant à expiration le 30 Juin 2024
 Fonds créé - immatriculé au RCS d'Evreux
- 3 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec -entretien des textiles 290 000 €
 Sis 72, Rue de Sèvres – 75007 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
 avec la société SVBM d'une durée de 9 années venu à expiration le 18 Décembre 2017
 qui s'est poursuivi par tacite reconductin
 fonds acquis par fusion - Immatriculé au RCS de Paris
- 4 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 281 733€
 Sis 21, Rue Lepic, 75018 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
 Avec la SCPI IMMORENTE pour une durée de 9 années venant à expiration le 30/09/2021
 Fonds acquis - Immatriculé au RCS de Paris
- 5 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec- entretien des textiles 105 800 €
 Sis 72 Bd Saint Marcel – 75005 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
 Avec la société PUSSET&SERABIAN pour une durée de 9 années
 Venu à expiration le 31/12/2018, qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis - immatriculé au RCS de Paris
- 6 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 145 400 €
 Sis à l'angle du 126 Avenue Mozart et 2 Rue du Capitaine Olchanski
 75016 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
 avec la SCI DU CAPITAINE OLCCHANSKI pour une durée de 10 années venu
 à expiration le 31 Décembre 2018 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Paris
 Fonds nanti au bénéfice de la Banque CREDIT LYONNAIS, en vertu d'un acte sous seing privé en date
 du 5 Février 2015, nantissement inscrit le 18 Février 2015 sous le numéro 809 par le greffe du Tribunal
 de Commerce de Paris.
- 7 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 143 399 €
 35 Avenue de Suffren, 75007 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
 avec la SCI SEINE RIVES pour une durée de 9 années venu
 à expiration le 31 Décembre 2017 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Paris

- 8 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 16 769 €
 Sis 45-47 Avenue Marceau - 75016 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec les consorts CANUET a SCI DU CAPITAIN OLCCHANSKI pour une durée de 9 années venu à expiration le 31 Décembre 2018 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Paris
- 9 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 283 222 €
 Sis à l'angle du 35 Rue Cardinet et 2 Rue Meissonnier
 75017 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec la SCI MEISSONNIER WAGRAM pour une durée de 9 années venant à expiration le 31 Décembre 2021
 Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Paris
- 10 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 173 000 €
 Sis 116 Rue Saint Dominique - 75007 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec M. Eugène BRIFFARD pour une durée de 9 années venu à expiration le 30 Mars 2020 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis - immatriculé au RCS de Paris
- 11 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 284 883 €
 Sis 4 Rue des Carmes -75005 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec M. Gérard GHABI pour une durée de 9 années venu à expiration le 31 Décembre 2019 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Paris
- 12 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 236 627 €
 Sis 87 Rue Saint Antoine -75004 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec la Société MARISA pour une durée de 9 années venu à expiration le 31 Décembre 2018 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Paris
- 13 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 114 500 €
 Sis à 28, Rue Beaubourg - 75003 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec la SCI DU 72/74 Rue du Président Wilson pour une durée de 9 années venant à expiration le 31 Décembre 2024
 Fonds acquis - immatriculé au RCS de Paris
- 14 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 60 000 €
 Sis à l'angle du 133 Rue du Cherche Midi et du 142 Rue de Vaugirard
 75015 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec la SCI PIERRE SELECTION pour une durée de 9 années venant à expiration le 11 Octobre 2024
 Fonds acquis le - immatriculé au RCS de Paris

- 15 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 170 000 €
 Sis 14 Rue de Chateaudun- 75009 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec la Société MUTUELLE D'EPARGNE DE RETRAITE ET PREVOYANCE pour une durée de 9 années venu à expiration le 31 Décembre 2018 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis le 01/10/2009 - immatriculé au RCS de Paris
- 16 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 145 000 €
 Sis 39 Avenue Félix Faure – 75015 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec la SCI STEPHALINE pour une durée de 9 années venant à expiration le 31 Octobre 2021
 Fonds crée - immatriculé au RCS de Paris
- 17 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 185 000€
 Sis 5/7 Rue Durban -75016 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec Mme. Alexandra FOUKS pour une durée de 9 années venu à expiration le 30 Juin 2020 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis - immatriculé au RCS de Paris
 Fonds nanti au bénéfice de la Banque CIC NORD OUEST, en vertu d'un acte sous seing privé en date du 7 Novembre 2014, nantissement inscrit le 12 Novembre 2014 sous le numéro 5243 par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris.
- 18 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 155 000 €
 Sis à l'angle du 70 Rue de Tocqueville et 103/105 Rue Cardinet 75017 Paris
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec l'indivision GENET pour une durée de 9 années venant à expiration le 30 Juin 2025 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis le 01/07/2016 - immatriculé au RCS de Paris
 Fonds nanti au bénéfice de la Banque CIC NORD OUEST, en vertu d'un acte sous seing privé en date du 28 Juin 2016, nantissement inscrit le 6 Juillet 2016 sous le numéro 2816 par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris.
- 19 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 224 008 €
 Dépréciation -70 591 €
 valeur nette comptable 153.417
 Sis ZAC du Belvédère – Centre Commercial du Belvédère 76200 Dieppe
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec la SCI DU PLATEAU pour une durée de 12 années venant à expiration le 31 Décembre 2020
 Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Dieppe
- 20 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 0 €
 Sis Centre Commercial Mesnil Roux 76360 Barentin
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec la SCI DU CAPITAINE OLCCHANSKI pour une durée de 9 années venu à expiration le 31 Décembre 2018 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Rouen
- 21 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 146 582 €
 Sis Centre Commercial Velizy 2 – 78140 Velizy Villacoublay
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu avec la SAS Parimall Velizy 2 pour une durée de 10 années venant à expiration le 31 Décembre 2023
 Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Versailles

- 22 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 110 000 €
Sis Centre Commercial Carrefour – Route de Mantes
78240 Chambourcy
Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
avec l'IMMOBILIERE CARREFOUR pour une durée de 10 années venant
à expiration le 26 Juin 2023
Fonds acquis - immatriculé au RCS de Versailles
- 23 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 118 910 €
Sis 9 Rue de la Station – 92600 Asnières
Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
avec la SCI DU CAPITAINE OLCCHANSKI pour une durée de 12 années venant
à expiration le 31 Décembre 2029
Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Nanterre
- 24 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 123 007
Sis 72 et 74 Rue du Président Wilson, 92300 Levallois Perret
Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
avec la SCI Du 72/74 Rue du Président Wilson pour une durée de 9 années venant
à expiration le 31 Décembre 2022
Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Nanterre
- 25 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 228 080 €
Sis à l'angle du 2 Rue Casimir Pinel et 16 Rue de Longchamp
92200 Neuilly sur Seine
Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
avec la SCPI IMMORENTE pour une durée de 10 années venant
à expiration le 30 Septembre 2022
Fonds acquis par apport - immatriculé au RCS de Nanterre
- 26 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 277 305 €
Sis 39, Rue de Sablonville, 92200 Neuilly sur Seine
Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
avec la SCI DU 44 CHARLES DE GAULLE pour une durée de 9 années venu
à expiration le 14 Juin 2019 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
Fonds crée - immatriculé au RCS de Nanterre
- 27 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 120 000 €
Sis 58 Rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret
Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
avec Mme. LEGENDRE Veuve DAGUIN pour une durée de 9 années venant
à expiration le 31 Mars 2021
Fonds acquis - immatriculé au RCS de Nanterre
- 28 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 177 000 €
Sis 1 Rue Léonard de Vinci, 92400 Courbevoie
Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
avec la Société IMMOCLIA pour une durée de 9 années venu
à expiration le 31 Octobre 2020 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
Fonds acquis - immatriculé au RCS de Nanterre
Fonds nanti au bénéfice de la Banque CIC, en vertu d'un acte sous seing privé en date du 16 Septembre
2015, nantissement inscrit le 23 Septembre 2015 sous le numéro 894 au greffe du Tribunal de
Commerce de Nanterre.

29 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 251 000 €
 Sis 24 Avenue Verdier – 92120 Montrouge
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
 avec les consorts DOBISE pour une durée de 9 années venant
 à expiration le 31 Décembre 2024
 Fonds acquis - immatriculé au RCS de Nanterre
 Fonds nanti au bénéfice du Crédit Lyonnais, en vertu d'un acte sous seing privé à Paris en date du
 22 Janvier 2019.

30 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 219 804 €
 Sis Centre Commercial Belle Epine – 94320 Thiais
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
 avec la Société Civile pour l'Etude et l'Aménagement du Centre d'Affaires Régional de Rungis
 pour une durée de 12 années venu à expiration le 25 Mars 2016
 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis - immatriculé au RCS de Creteil

31 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 54 882 €
 Sis Centre Commercial Régional de Créteil Soleil
 94000 Créteil
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
 avec la Société Civile pour la location du Centre Commercial Régional de Créteil
 Conclu pour une durée de 12 années venu
 à expiration le 30 Juin 2016 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis - immatriculé au RCS de Créteil

32 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 21 493 €
 Sis Lieudit les Bas de Taverny – Centre Commercial Taverny
 95150 Taverny
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
 avec la Société EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY SNC pour une durée de 10 années
 venant à expiration le 31 Décembre 2025
 Fonds crée - immatriculé au RCS de Pontoise

33 - Un fonds de commerce de Pressing – nettoyage à sec – entretien des textiles 89 030 €
 Sis Centre Commercial Cora 95120 Ermont
 Comprenant le droit au bail des locaux résultant d'un bail commercial conclu
 avec la Société CORA pour une durée de 9 années venu
 à expiration le 30 Septembre 2019 qui s'est poursuivi par tacite reconduction
 Fonds acquis par fusion - immatriculé au RCS de Pontoise

DS
 OB